BRESSUIRE
La ville qui ose

PROCÈS VERBAL

Séance du : 6 mai 2026

MEMBRES PRÉSENTS					
Emmanuelle MENARD	☐	Jacky GRELLIER	☒	Jean-Luc GARREAU	☐
Pascale FERCHAUD	☒	Thierry LEBLAN FALZONE	☒	Pierre-Emmanuel GUILLOT	☒
Yannick CHARRIER	☒	Tanguy VRIGNAUD	☐	Véronique ETHIOUX	☒
Sandra CAILTON	☒	Etienne GOBIN	☒		☐
Florence PREAUD	☒	Nicole RENAUD	☐		☐
POUVOIRS					
Monsieur Tanguy VRIGNAUD donne son pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GUILLOT.					
Madame Nicole RENAUD donne son pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.					
Monsieur Jean-Luc GARREAU donne son pouvoir à Monsieur Etienne GOBIN.					

Secrétaire de séance : Madame Etienne GOBIN.

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), déclare la séance ouverte (18h).

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION GÉNÉRALES

La vice-présidente débute le conseil d'administration en annonçant qu'une erreur ayant été identifiée dans la délibération n°26002 relative à l'attribution des subventions aux associations, il est nécessaire de réinscrire cette délibération à l'ordre du jour afin de procéder à sa correction. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite le service du CCAS, ses différentes actions et missions, à l'ensemble des membres récemment nommés et élus au conseil d'administration.

FINANCES

➢ *DEL_26008 Subvention aux associations – modification apportée à la précédente délibération*

Dans le Budget 2026, une enveloppe de 5000 € est prévue pour l'attribution de subventions.

Les **Restos du Cœur** assurent une aide aux personnes en difficultés et distribuent des repas équilibrés aux familles les plus démunies.
Le **Secours Populaire**, association humanitaire, participe à subvenir aux besoins des familles en difficultés. Aucune demande de subvention n'est faite cette année étant donné que les locaux sont attribués à l'association gratuitement par la Ville.
La **Croix-Rouge française** a diverses activités : aides alimentaires, financières et sociales, aides logistiques et matérielles (foyers hébergement), vesti-boutique, samu social, maraudes, et secourisme. La gestion des comptes va être reprise par la délégation départementale.
Le **Secours Catholique**, association caritative, apporte son aide aux personnes en termes d'accueil, de suivi, d'accompagnement, d'aides matérielles et financières.
La **Banque Alimentaire** lutte contre le gaspillage des produits alimentaires et les distribue aux plus démunis.
Le **Fond D'Aide aux Jeunes** (FDAJ) est une aide financière destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, éprouvant des difficultés, inscrits dans une démarche d'insertion, et bénéficiant d'un suivi régulier par un référent.

La Croix-Rouge et le Secours Catholique (d'où des subventions plus importantes), la Banque Alimentaire et le C.C.A.S. (coordinateur) sont partenaires dans le cadre de la distribution alimentaire.

Rappel des demandes de subventions depuis 2022 :

Subventions	2022	2023	2024	2025	2026	
					Sollicitées au 04/03/26	*Proposition*
Restos du Cœur	400 €	400 €	400 €			
Croix Rouge	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Secours Catholique	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Secours Populaire					400 €	400 €
Banque Alimentaire	800 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
FDAJ	1 600 €	1 050 €	1 200 €			
TOTAL	**5 000 €**	**4 850 €**	**5 000 €**	**3 400 €**	**3 800 €**	**3 800 €**

En cas d'attribution, le C.C.A.S. peut, à tout moment, vérifier l'emploi de la subvention, dans le cadre du contrôle budgétaire. L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville/C.C.A.S. de Bressuire dans les documents diffusés au public.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'OCTROYER** les subventions 2026 telles qu'indiquées dans le tableau.

➢ *DEL_26009 Tarifs des repas des aînés*

REPAS DES AINÉS – BRESSUIRE

Le traditionnel Repas des Aînés organisé par la municipalité et le C.C.A.S. est un repas dansant, préparé chaque année, dans la salle l'Europe à Bocapole, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, domiciliées à Bressuire centre.
C'est une animation très appréciée et une occasion pour nos aînés de se retrouver autour d'une bonne table, de chanter et danser. En 2025, le Repas des Aînés a rassemblé 357 personnes. En 2026, 385 personnes étaient présentes.

TARIFS pratiqués en janvier 2026 :
- Pour les aînés, les tarifs appliqués étaient :
16 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus ;
20 € pour les personnes accompagnantes âgées de moins de 70 ans.

Le montant réglé au traiteur, était de 23 € par repas (eau, vin, mousseux et pain compris) avec table dressée, fourniture de nappes, serviettes et vaisselle.
- Une collation d'un montant de 12,50 € a été également servie aux bénévoles qui ont assuré le service,
- Un repas est offert aux élus du CCAS et de la Ville qui aident à l'organisation de ce temps.

Proposition de tarifs pour le repas de février 2027 :

DÉSIGNATION	TARIFS
Prix du repas pour les participants (invité et conjoints) de plus de 70 ans	16 €
Prix du repas pour les conjoints de moins de 70 ans	20 €
Prix du repas pour les conjoints résidant hors Bressuire (égal au coût de revient du repas)	32 €

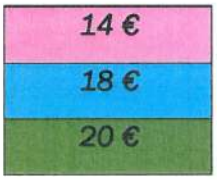
REPAS DES AINÉS – COMMUNES DÉLÉGUÉES

Ce même repas est également organisé dans les 8 communes déléguées de Bressuire. Le Conseil d'Administration détermine l'âge des invités et des personnes pouvant accompagner, pour chaque commune déléguée. Le service est réalisé par les élus locaux et des bénévoles.
Comme pour la commune de Bressuire, le repas est offert aux personnes qui aident au service.

Proposition de tarifs et âges des communes déléguées :

	2024			2025			PROPOSITION 2026		
COMMUNE	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMPAGNANT	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMPAGNANT	ÂGE AÎNÉ	PRIX AÎNÉ	PRIX ACCOMPAGNANT
BEAULIEU-SOUS-BRESSUIRE	68	13 €	17 €	68	14 €	18 €	68	14 €	18 €
BREUIL-CHAUSSÉE	70	13 €	17 €	70	14 €	18 €	70	14 €	18 €
CHAMBROUTET	65	13 €	17 €	65	14 €	18 €	65	14 €	18 €
CLAZAY	65	13 €	17 €	65	14 €	18 €	65	14 €	18 €
NOIRLIEU	65	13 €	17 €	65	14 €	18 €	65	14 €	18 €
NOIRTERRE	70	13 €	17 €	70	14 €	18 €	70	14 €	18 €
SAINT-SAUVEUR	70	13 €	17 €	70	14 €	18 €	70	14 €	18 €
TERVES	70	13 €	19 €	70	14 €	20 €	70	14 €	20 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'ACCEPTER** les tarifs proposés pour le Repas des Aînés de Bressuire de 2027 ;
- **D'ACCEPTER** les tarifs ci-dessous pour les Repas des Aînés 2026 des communes déléguées.



➢ *DEL_26010 Remboursement repas des aînés*

Nous avons renouvelé la vente de tickets pour valider une inscription au Repas des Aînés de Bressuire et communes déléguées. Les tarifs sont votés au Conseil d'Administration de ce jour, 6 mai 2026.

Chaque année, des invités n'ayant pu se présenter au repas pour divers motifs (hospitalisation, sépulture...) demandent à être remboursés. Afin de pouvoir effectuer ces remboursements dans les meilleures conditions, il est proposé d'accepter ces demandes, sous réserve que les invités n'ayant pu s'y présenter transmettent :

- Un courrier écrit de demande de remboursement ;
- Un motif d'absence valable avec justificatif(s) dans la mesure du possible (bulletin d'hospitalisation, convocation à un rendez-vous...) ;
- Un RIB à leur nom.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'ACCEPTER** cette délibération et les éventuelles demandes de remboursement concernant les Repas des Aînés de Bressuire et ses communes déléguées jusqu'à décision contraire.

➢ *DEL_26011 Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le CCAS*

Le compte financier unique doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.
Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Le montant de chaque section constatée au compte administratif est le suivant :

- Recettes d'investissement : 65 854.15 €
- Dépenses d'investissement : 56 137.70 €
- Recettes de fonctionnement : 1 194 202.25 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 166 506,89 €
- Excédent d'investissement à reporter : 57 672.81 €
- Excédent de fonctionnement à reporter : 55 675.86 €

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 – budget principal du CCAS.

➢ *DEL_26012 Approbation du compte administratif 2025 pour le pôle Hébergement Social*

Le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Le document en annexe reprend l'ensemble des lignes budgétaires pour la section d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Le montant de chaque section constatée au compte administratif est le suivant :

- Recettes d'investissement : 4 399.36 €
- Dépenses d'investissement : 11 256.78 €
- Recettes de fonctionnement : 271 757.66 €
- Dépenses de fonctionnement : 269 845,00 €
- Excédent d'investissement à reporter : 27 772.94 € (y compris résultat antérieur)
- Excédent de fonctionnement à reporter : 23 674.72 € (y compris résultat antérieur)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2025 – budget du CCAS POLE LOGEMENT.

➢ *DEL_26013 Approbation du compte de gestion 2025 pour le pôle Hébergement Social*

Le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté.
Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin 2026.
Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public.**

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Le compte de gestion du budget Pôle logement du CCAS comporte 45 pages.

Afin de vérifier la concordance des comptes de gestions et administratifs, ci-joint la page des résultats extrait du compte de gestion 2025 pour ce budget.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion 2025 – budget pôle logement du CCAS, dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➢ *DEL_26014 Affectation des résultats 2025 pour le CCAS*

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes du CCAS.
Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.
La comptabilité M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2025 étant connus lors du vote du budget primitif 2026, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2026.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2026, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **DE NE PAS AFFECTER** d'excédent de fonctionnement en section d'investissement au budget 2026 pour le CCAS.

➢ *DEL_26015 Affectation des résultats 2025 pour le pôle Hébergement Social*

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes du CCAS. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La comptabilité M22 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveaux compte 002).

Les résultats de 2025 étant connus lors du vote du budget primitif 2026, les résultats ont été repris sur le budget primitif 2026.

Conformément au résultat repris lors du vote du budget primitif 2026, il est proposé de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement au budget d'investissement car ce dernier est excédentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **DE NE PAS AFFECTER** d'excédent de fonctionnement en section d'investissement au budget 2026 pour le pôle Hébergement Social.

➢ *DEL_26016 Détermination des frais de structure 2026 pour le pôle Hébergement Social*

Le CCAS de Bressuire prend à sa charge les frais liés à l'hébergement du pôle logement, (bureaux, et charges de fonctionnement du service).
Par délibération du 3 juin 2021, les taux de répartition de chaque budget du pôle logement ont été déterminés comme suit :
Part du pôle logement dans les charges de structure du CCAS : 34.78 %
Dans la structure du pôle logement
Budget CHRS-Stabilisation 84 %
Budget CHU 11 %
Budget ALT 5 %
Dans le décompte ci-joint les frais de structure 2026 sont de 9 600.00 €

Le montant des frais à facturer à chaque structure est donc le suivant

Service ALT du CCAS : 480 €
CHU du Pôle logement CHRS : 1 056 €
CHRS-STAB du Pôle logement CHRS : 8 064 €

Soit un total de 9 120 € pour le pôle logement CHRS du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- **D'ACCEPTER** le montant de la facturation 2026 au budget du pôle logement CHRS du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES

➢ *DEL_26017 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et les établissements publics rattachés*

La vice-présidente précise aux membres du Conseil d'administration que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de l'EPIC du golf ;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :

- Commune = 249 agents,
- CCAS = 29 agents,
- Golf = 7 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Bressuire.

ꕥ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD

Le Secrétaire de séance,

Etienne GOBIN